

saire de l'inscription maritime n'ayant pas à sa disposition le personnel voulu pour constituer un tribunal, le commandant du bâtiment de l'Etat peut le suppléer, grâce aux facilités que lui offre à cet égard l'article 13 du décret-loi.

Vous m'avez également demandé, Monsieur le Commandant, de vous faire connaître la solution que comporte l'objet d'une de vos lettres touchant la composition du conseil de révision permanent de la colonie. Il vous sera répondu à ce sujet sous le timbre de la direction du personnel : *Justice maritime*.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral Ministre de la marine et des colonies,
Signé : D'HORNOY.

N° 214. — DÉPÊCHE ministérielle du 22 août 1873 (direction des colonies, 2^e bureau, 2^e section) rappelant à l'exécution des prescriptions relatives à l'envoi des documents concernant le personnel de l'artillerie et du génie employé aux colonies.

Paris, le 22 août 1873.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Bien que les administrations coloniales aient été, à diverses reprises, rappelées à l'exécution des prescriptions relatives à l'envoi des documents périodiques concernant le personnel militaire, les situations du personnel du génie ne me parviennent que fort irrégulièrement pour certaines colonies, et la plupart se bornent à en adresser une seule expédition.

D'un autre côté, le bureau compétent (2^e bureau des colonies) ne reçoit plus depuis quelque temps de revues de liquidation des états-majors particuliers de l'artillerie et du génie.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier de donner des ordres formels pour l'envoi, *sous le timbre de la présente circulaire*, de ces documents, le premier en double expédition, dont l'une, étant destinée au département de la guerre, ne doit comprendre que les officiers et les gardes titulaires du génie. Sur l'autre figurera tout le personnel de la direction.

On devra prendre soin de noter dans le second si les parties prenantes sont ou non logées dans les bâtiments de l'Etat.

Je tiens absolument à recevoir par le plus prochain courrier les revues de liquidation de l'exercice 1872.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral Ministre de la marine et des colonies,
Pour le Ministre et par son ordre
Le Directeur des colonies,
Signé : A. BENOIST D'AZY.